

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS970

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et
M. Hetzel

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Propose à la personne de l'orienter vers une association de prévention du suicide. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le préambule de cette loi entend proposer l'euthanasie et le suicide assisté comme un « ultime recours ». Dans la suite logique de cette philosophie, l'objectif de cet amendement est de faire en sorte que le médecin se soit assuré que le recours à l'euthanasie et au suicide assisté ait été une décision mûrement réfléchie, après un échange avec des associations spécialistes dans la prévention du suicide.